



N° de résolution
ou annotation

Le 13 novembre 2023

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 13 novembre 2023, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Gabriel Giguère, et les conseillers et la conseillère suivants :
M. Simon Breton, Mme Bianca Perreault, M. Yvan Bélanger, M. Steven Lebel, M. Jean-Denis Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-11-246

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt états comparatifs selon l'article 176.4 C.M.
5. Adoption procès-verbaux
 - 10 octobre 2023
6. Comptes à accepter
 - Octobre 2023
7. Avis de motion – Projet de règlement 401-2023 sur les tarifs municipaux 2024
8. Avis de motion – Projet de règlement 402-2023 modifiant le règlement 375-2021 sur le traitement de la rémunération des élus municipaux
9. Avis de motion – Projet de règlement 403-2023 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant les règlements 325-2019 et 337-2019
10. Convention collective – Acceptation lettre d'entente no 11
11. Nomination M. Éric Lebel – Chef d'équipe aux travaux publics
12. Renouvellement contrats de travail – Employés cadres municipaux
13. Salaires pompiers et premiers répondants
14. Fermeture bureau municipal – Période des fêtes
15. Mandat MRC de Beauce-Sartigan – Modification au règlement de zonage
16. Contrat entretien ménager 2024
17. Offre de services – Raymond Chabot Grant Thornton – Programme de gouvernance Loi 25
18. Offre de services – Stantec Experts-conseil Ltée – Prolongement égout route 173
19. Offre de services – Cour municipale 2024



N° de résolution
ou annotation

20. Offre de services – Aquatech – Compagnonnage opérateur en traitement des eaux
21. Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud – Quote-part 2024
22. Transport Autonomie – Contribution 2024
23. Semainier paroissial – Renouvellement 2024
24. Défilé de Noël – Contribution financière
25. Une Lettre pour Noël – Contribution financière
26. Prix dépôt à neige 2023-2024
27. Soumission – Industries de Ciment la Guadeloupe – Tuyaux de béton
28. Achat terrain – M. Yves Bouchard – Lot 3 746 774
29. Acceptation lotissement 6 603 916 – Rond-point 20^e Rue
30. Programme d'appui aux collectivités – Entente en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles
31. Emploi Été Canada – Autorisation dépôt demande d'aide financière 2024
32. MTQ – Demande d'aide financière pour l'entretien de chemins à double vocation
33. MTQ – Programme d'aide à la voirie locale sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – Dossier ZNJ69242 – 29057 (12) – 20230525-001
34. MTQ – Programme d'aide à la voirie locale sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – Dossier QND94247 – 29057 (12) – 20231011-013
35. MTQ – Programme d'aide à la voirie locale sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier UUU76932 – 29057 (12) – 20230525-001
36. Rapports des comités
37. Période de questions
38. Levée de l'assemblée

DÉPÔT ÉTATS COMPARATIFS SELON L'ART 176.4 C.M

23-11-247

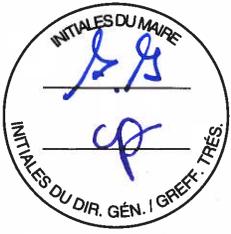
La directrice générale et greffière-trésorière dépose les deux rapports budgétaires comparatifs de la municipalité tel que prévu à l'article 176.4 du code municipal.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent pour la même période et le deuxième compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice courant selon les renseignements dont détient la greffière-trésorière.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

23-11-248

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 tel que présenté.



N° de résolution
ou annotation

COMPTES À ACCEPTER

23-11-249 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois d'octobre 2023 soient acceptés selon les chèques M2300583, C2300584 à C2300655 et L2300260 à L2300285 pour un déboursé total de 402 540.45 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Chantal Poulin

Chantal Poulin, Directrice générale/Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 401-2023 SUR LES TARIFS MUNICIPAUX 2024

23-11-250 Le conseiller, M. Yvan Bélanger, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 401-2023 sur les tarifs municipaux 2024. Dépôt du projet et dispense de lecture.

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 402-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 375-2021 SUR LE TRAITEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

23-11-251 Le conseiller, M. Jean-Denis Paquet, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 402-2023 modifiant le règlement 375-2021 sur le traitement de la rémunération des élus municipaux. Dépôt du projet et dispense de lecture.

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 403-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 233-2011 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 325-2019 ET 337-2019

23-11-252 Le conseiller, M. Alain Dumas, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 403-2023 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant les règlements 325-2019 et 337-2019. Dépôt du projet et dispense de lecture.

CONVENTION COLLECTIVE – ACCEPTATION LETTRE D'ENTENTE NO 11

23-11-253 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accepte la lettre d'entente no 11 s'appliquant à la convention collective en vigueur des employés syndiqués.



N° de résolution
ou annotation

NOMINATION M. ÉRIC LABEL – CHEF D'ÉQUIPE AUX TRAVAUX PUBLICS

23-11-254

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement que l'on nomme M. Éric Label, chef d'équipe aux travaux publics, selon les conditions de la convention collective en vigueur, et ce, rétroactivement au 1^{er} novembre 2023.

RENOUVELLEMENT CONTRATS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS CADRES MUNICIPAUX

23-11-255

Il est proposé par M. Steven Label, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on autorise le maire, M. Gabriel Giguère, à signer les nouvelles ententes de travail pour la directrice générale et greffière-trésorière, le directeur des travaux publics et inspecteur municipal et la gérante de l'aréna, toutes effectives au 1^{er} janvier 2024.

SALAIRES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

23-11-256

ATTENDU que le conseil désire modifier l'échelle salariale des pompiers et des premiers répondants en éliminant les taux horaire de «pratique et formation» ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que les taux horaire de «pratique et formation» soient enlevés de l'échelle salariale des pompiers et des premiers répondants et que l'on conserve seulement le taux «service commandé» peu importe la tâche accomplie.

L'augmentation salariale annuelle sera faite, comme prévu à la résolution 22-03-32, en concordance avec la convention collective en vigueur des employés syndiqués.

FERMETURE BUREAU MUNICIPAL – PÉRIODE DES FÊTES

23-11-257

Il est proposé par M. Steven Label, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on ferme les bureaux municipaux de l'hôtel de ville, du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement, pour la période des fêtes. Le bureau sera réouvert le 8 janvier 2024, dès 8 h.

Tous les autres services de l'aréna et des travaux publics seront ouverts, mais sujets à des modifications d'horaire.

MANDAT MRC DE BEAUCE-SARTIGAN – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

23-11-258

Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on mandate la MRC de Beauce-Sartigan afin de produire les documents relatifs aux modifications du règlement de zonage no 148-06.



N° de résolution
ou annotation

23-11-259

CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER 2024

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que le conseil accepte l'offre de Mme Maryse Bougie pour le renouvellement du contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux (hôtel de ville, bibliothèque, caserne et garage municipal) pour l'année 2024, pour un montant de 8 400 \$.

23-11-260

OFFRE DE SERVICES – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – PROGRAMME DE GOUVERNANCE LOI 25

ATTENDU les nouvelles dispositions législatives de la Loi 25 en vigueur depuis septembre 2023 et de celles qui prendront effet en 2024;

ATTENDU que la modernisation de la Loi vise à protéger la population québécoise en responsabilisant les entreprises et organismes quant aux informations personnelles qu'elles détiennent;

ATTENDU l'offre de services de Raymond Chabot Grant Thornton pour la mise en place des services Metatracer dans le cadre du Programme de conformité de l'organisation afin de mettre en œuvre un programme de gouvernance et une solution de gestion des données et de protection des renseignements personnels qui permettront à l'organisation de pouvoir générer des fichiers de renseignements personnels, de répondre à des requêtes de personnes concernées, d'assurer la conformité de ses activités de traitement et de gérer le cycle de vie des documents conformément aux obligations imposées par les lois québécoises sur la protection de la vie privée;

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement d'accepter le plan 1 proposé dans l'offre de services de Raymond Chabot Grant Thornton, au montant de 19 975\$ avant taxes, pour la 1^{re} année ainsi que le renouvellement pour la 2^e année, au coût de 9 600\$ avant taxes.

23-11-261

OFFRE DE SERVICES – STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE – PROLONGEMENT ÉGOUT ROUTE 173

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Stantec Experts-conseils ltée, datée du 30 octobre 2023, afin de produire une étude sommaire pour le prolongement de l'égout sanitaire le long de la route 173, au coût de 6 100\$ plus taxes.

23-11-262

OFFRE DE SERVICES – COUR MUNICIPALE 2024

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement d'accepter l'offre de services datée du 6 novembre 2023, présentée par Morency Société d'avocats, afin de représenter la municipalité à la cour municipale pour l'année 2024, et ce, selon le tableau des prix soumis.



N° de résolution
ou annotation

OFFRE DE SERVICES – AQUATECH – COMPAGNONNAGE OPÉRATEUR EN TRAITEMENT DES EAUX

- 23-11-263 Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement d'accepter l'offre de services d'Aquatech pour la proposition de services professionnels de compagnonnage d'un opérateur en traitement des eaux selon les taux applicables détaillés dans l'offre datée du 18 octobre 2023.

RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD – QUOTE- PART 2024

- 23-11-264 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement que le budget 2024 présenté par la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud soit refusé par la municipalité St-Côme-Linière.

TRANSPORT AUTONOMIE – CONTRIBUTION 2024

- 23-11-265 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière renouvelle son adhésion au service de transport adapté Autonomie Beauce-Etchemin pour l'année 2024, qu'elle accepte de payer la contribution fixée à 9 962.14 \$, qu'elle accepte la tarification payée par l'utilisateur et qu'elle reconnaisse Ville Saint-Georges comme ville mandataire.

SEMAINIER PAROISSIAL – RENOUVELLEMENT 2024

- 23-11-266 Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on renouvelle l'entente pour le Semainier paroissial, pour l'année 2024, produit par Mission Impression, au coût de 220 \$ plus taxes.

DÉFILÉ DE NOËL – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- 23-11-267 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on donne une contribution financière de 250 \$ pour le défilé de Noël qui aura lieu dans les rues du village le 9 décembre 2023.

UNE LETTRE POUR NOËL – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- 23-11-268 Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on donne une contribution financière de 250\$ pour le projet Une lettre pour Noël de Mme Kim Boulanger et M. Jonathan Doyon.



N° de résolution
ou annotation

PRIX DÉPÔT À NEIGE 2023-2024

23-11-269

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que les tarifs pour l'usage du dépôt à neige pour la période hivernale 2023-2024 soient de 12.50 \$ pour un camion 10 roues, de 14.15 \$ pour un camion 12 roues et de 17.21 \$ pour un camion semi-remorque.

SOUSSION - INDUSTRIES DE CIMENT LA GUADELOUPE - TUYAUX DE BÉTON

23-11-270

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement d'accepter la soumission no 232910 des Industries de Ciment La Guadeloupe pour la fourniture de tuyaux de béton au coût de 8 235\$ plus taxes.

ACHAT TERRAIN - M. YVES BOUCHARD - LOT 3 746 774

23-11-271

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que la municipalité fasse l'achat du lot 3 746 774, appartenant à M. Yves Bouchard, pour un montant de 200 000 \$, selon les conditions entendues dans la promesse d'achat et que la municipalité paie les frais de notaire.

ACCEPTATION LOTISSEMENT 6 603 916 - ROND-POINT 20^E RUE

23-11-272

ATTENDU que selon l'article 4.1 c) du règlement de lotissement no 149-06, toute rue sans issue doit se terminer par un rond de virage ayant un minimum de 27 mètres de diamètre;

ATTENDU que selon l'article 5.3 du règlement de lotissement no 149-06, la condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale est que le propriétaire doit s'engager auprès de la municipalité à céder l'emprise des voies de circulation destinées à être publiques. Ces dernières doivent être conformes à celles indiquées au plan d'urbanisme 147-06;

ATTENDU qu'un projet de lotissement a été présenté pour le terrain au bout de la 20^e Rue;

ATTENDU qu'un rond-point portant le numéro de cadastre 6 603 916 est prévu au projet de lotissement présenté;

ATTENDU que le propriétaire s'engage à céder à la municipalité le lot 6 603 916 advenant le cas où il devrait devenir une voie publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que la municipalité autorise le nouveau lotissement portant le numéro de cadastre 6 603 916.



N° de résolution
ou annotation

**PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS – ENTENTE EN
MATIÈRE D'ATTRACTION, D'INTÉGRATION CITOYENNE,
D'ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES
PERSONNES IMMIGRANTES ET DES AUTRES MINORITÉS
ETHNOCULTURELLES**

23-11-273

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a obtenu une aide financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

Attendu que ce plan d'action propose que les Structures d'accueil et d'intégration municipales (SAIM) soient des partenaires de réalisation par la mise en place d'actions ciblées pour lesquelles un financement est prévu;

Attendu que l'entente du plan d'action proposé comprend un protocole qui vise à exposer ces actions et les mécanismes de réclamation par les municipalités pour obtenir l'aide financière;

Attendu que la Municipalité de Saint-Côme-Linière a pris connaissance du plan d'action;

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement;

Que la Municipalité de Saint-Côme-Linière s'engage à réaliser les trois actions telles que présentées au plan d'action en collaboration avec la Structure d'accueil et d'intégration municipale (SAIM);

Que la Municipalité de Saint-Côme-Linière s'engage à respecter l'aide financière disponible dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités en regard de la réclamation;

Qu'un bilan annuel et les pièces justificatives devront être fournis en date du 31 mars pour les années 2023-2024, la dernière réclamation devra être faite au plus tard le 1er février 2025;

Qu'un avis sera partagé à la MRC Beauce-Sartigan en cas de modification au niveau des actions inscrites au plan d'action;

Que la participation financière de la MRC et du gouvernement du Québec sera publicisée au moment de la réalisation des actions;

Que Mme Chantal Poulin, directrice générale, soie autorisée à signer l'entente du plan d'action.

**EMPLOI ÉTÉ CANADA – AUTORISATION DÉPÔT DEMANDE D'AIDE
FINANCIERE 2024**

23-11-274

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on autorise Mme Lucie Gilbert, technicienne en loisirs, à déposer une demande d'aide financière au programme Emploi Été Canada 2024 pour le service des loisirs de la municipalité de St-Côme-Linière.



N° de résolution
ou annotation

23-11-275

MTQ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité St-Côme-Linière l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation, du transport lourd pour l'année 2023 en cours.

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rang 7 et route Fortin	7,9 km	Gravier et bois	1000
Rang 4	6.1 km	Bois	400

Pour ces motifs, sur une proposition de M. Jean-Denis Paquet, appuyée par M. Steven Lebel, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de St-Côme-Linière demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 14 km.

MTQ – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) – DOSSIER ZNJ69242 – 29057 (12) – 20230525-01

23-11-276

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Jean-Denis Paquet, appuyée par Mme Bianca Perreault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Côme-Linière approuve les dépenses d'un montant de 15 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

MTQ – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) – DOSSIER QND94247 – 29057 (12) – 20231011-013

23-11-277

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Steven Lebel, appuyée par M. Alain Dumas, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Côme-Linière approuve les dépenses d'un montant de 3 846 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



N° de résolution
ou annotation

23-11-278

**MTQ – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET :
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER UUU76932
– 29057 (12) – 20230525-001**

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Jean-Denis Paquet, appuyée par M. Steven Lebel, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Côme-Linière approuve les dépenses d'un montant de 15 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-11-279

La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19h51.

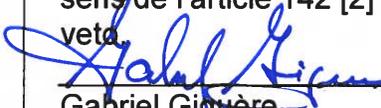


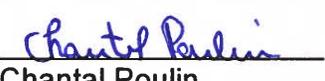
N° de résolution
ou annotation

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 11 décembre 2023, à la salle Optimiste.

**RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
13 NOVEMBRE 2023**

Je, Gabriel Giguère, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.


Gabriel Giguère
Maire


Chantal Poulin
Directrice générale/Greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation